

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE 2022-07-16
Portant occupation temporaire du domaine public
et réglementant la circulation et le stationnement
des véhicules

Le Maire de la commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par la mairie de DRAP (AM) en vue d'organiser la commémoration du 77^{ème} anniversaire de la Libération de DRAP en date du 28 août 1945,

Considérant que lors de cette manifestation un hommage à Joseph TRON-GIANET sera rendu le dimanche 28 août 2022 à 18h30 sur la route de Peille suivi de la commémoration de la libération de DRAP sur la Place de La Libération à 19h00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire,

ARRETE :

Article 1 : La mairie de DRAP (AM) est autorisée à occuper le domaine public le dimanche 28 août 2022 à 18h30 sur la route de Peille suivi de la commémoration de la libération de DRAP sur la Place de La Libération à 19h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du dimanche 28 août 2022 à 8h00 jusqu'au lundi 30 août à 10h00 à l'exception des véhicules d'incendie et de secours ainsi que les véhicules des services communaux aux emplacements cités dans l'Article 1.

Article 3 : Les services techniques municipaux installeront les barrières de protection prévues à cet effet ainsi que les panneaux réglementaires de signalisation.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Drap, le 27 juillet 2022

Le Maire,

Robert NARDELLI

